



Indemnisation au titre action successorale suite deces amiante

Par **Annie**, le **25/01/2012 à 10:40**

Bonjour, Père dcd du cancer du poumon par l'amiante en 11/1999 Ma mère m'a caché qu'elle avait reçu indemnisation par le FIVA (fond indemnisation de l'amiante) et que je pouvais faire une demande en tant qu'ayant . J'ai découvert par hasard cela en janvier 2011 sur le net. J'ai fait ma demande, rempli les documents et ai reçu en premier lieu une offre excluant l'indemnisation au titre de l'action successorale! J'ai demandé pourquoi et là surprise en 2003 ma mère a été payée et cela a clôturé le dossier ? J'ai donné au notaire le document envoyé au moment chez le notaire et là il est noté que les ayants droits ont accepté l'offre !!!! je n'ai jamais été sollicité par le notaire ni par le fiva et encore moins par ma mère. De ce fait le FIVA me fait l'offre au titre de l'action successorale mais je considère avoir perdu 9 ans de placement de ces sommes. Or la chambre des notaires me répond que c'est normal que le Notaire au moment n'ait rien dit car mes parents étaient mariés sous le régime de la communauté universelle. Je ne comprends pas cette réponse car il ne s'agit pas du patrimoine qu'a en totalité ma mère actuellement (je suis fille unique) mais d'une indemnisation. Qui n'a pas fait ce qu'il fallait envers moi ma mère (surement elle ne m'a jamais souhaité et je n'ai plus de contact) ou le notaire qui me connaît car voisin dans le même lotissement que mes parents!!!!

Merci de m'informer si je dois tenter une action et contre qui sachant que le notaire m'a adressé hier un mail en me disant que je devrai signer un papier indiquant que je n'intenterai rien et que cette somme clôturera le dossier du décès de mon père. Dois-je signer un tel document ? Remerciements salutations Annie VOLPOET